



Délibération n°2025-26

Date de la convocation : 27 03 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Fixation des tarifs « mutuelle » Service Autonomie 2025

Le 3 avril 2025 à 9h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Etaient excusés : Jean-François LATASTE, Jean-Michel DULUCQ, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS,

Etaient Absents : Marie Noëlle APOLDA, Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Julie FIALIP à Serge LASSERRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter les tarifs de références des mutuelles à appliquer dans le cadre de l'intervention du service autonomie pour l'année 2025,

CONSIDERANT la délibération en date du 28 janvier 2025 fixant les tarifs appliqués en 2025 par les caisses de retraite pour les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Il est proposé d'étendre les tarifs fixés par les caisses de retraite aux tarifs de référence des mutuelles. Il est ainsi proposé d'établir les tarifs mutuelles pour les prestations de l'aide humaine à domicile tel que suit :

Semaine	Dimanche et Jours Fériés
26.80 €	30.10 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le tarif 2025 à 26.80 euros de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et à 30.10 euros de l'heure pour les dimanches et les jours fériés pour les prises en charge émanant des mutuelles.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

